



AR PREFECTURE

016-200054047-20200525-2020\_05\_25\_11-DE  
Reçu le 28/05/2020

Le conseil municipal étant composé que d'une seule liste, la commission est composée selon les règles régissant la composition de la commission dans les communes de 1000 habitants à savoir de trois membres (IV de l'article L. 19 du code électoral) :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département,
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance


Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner M. Jean-Michel DEMONT représentant titulaire et M. Christophe TEXIER représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- DESIGNER M. Jean-Michel DEMONT représentant titulaire et M. Christophe TEXIER représentant suppléant du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 26 mai 2020



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

